

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de décembre, à dix heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT. En application de l'article 9 du règlement intérieur de l'instance, certains membres ont participé à la réunion en visioconférence.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS (par visioconférence), Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.  
Mme Eva GERAUD.

**Participant à la séance :**

Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.  
Lieutenant-colonel Eric VINCENT, chef du pôle ressources.

**Absents excusés :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

**Secrétaire :**

Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 25 novembre 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°092/BUR-12/2021**

**OBJET : Avenant de transfert – Absorption de la société NATIXIS, titulaire du marché 2019-14 portant émission, fourniture et livraison en différents points de titres restaurants (cartes et chèques), par la société BIMPLI.**

Le marché 2019-14 concerne la fourniture et la livraison de titres restaurants pour le compte du SDIS. La consultation a été passée dans le cadre d'une procédure formalisée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R 2124-2-1° du code de la commande publique.

Par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la société NATIXIS PAYMENTS BEYOND BANKING a informé les services du SDIS de la restructuration du groupe BPCE/NATIXIS. Il est ainsi prévu que la société NATIXIS INTERTITRES soit absorbée définitivement par la société BIMPLI (opération de cession) à compter du 31 décembre 2021 et que la totalité de son patrimoine soit transmis à cette société.

Il est également précisé que la société BIMPLI bénéficiera de l'ensemble des capacités techniques et financières de la société NATIXIS INTERTITRES et s'engage ainsi à reprendre l'ensemble des contrats et obligations de ladite société, conformément aux articles L.236-1 et suivants du code de commerce, dans des termes identiques.

Le SDIS du Tarn a été sollicité pour autoriser le transfert de titulaire du marché 2019-14 cité en objet.

Deux pièces ont été jointes au courrier de NATIXIS PAYMENTS BEYOND BANKING permettant d'alléguer ce transfert :

- Un extrait Kbis de la société BIMPLI ;
- Un accord de transfert du marché 2019-14 de NATIXIS INTERTITRES à BIMPLI, à signer par le SDIS du Tarn.

En vertu des dispositions de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique « *Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans l'un des cas suivants :*

*1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;  
2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial. ».*

Dans ce contexte, l'absorption prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera réalisée en bonne et due forme, sans que cette cession n'ait d'incidence financière et technique sur le marché. Le présent avenant de transfert est pris conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

vu la décision de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser le président à signer cet avenant.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**.MARCHÉS PUBLICS**  
**AVENANT N° 1**

**EXE10**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN  
15, rue de Jautzou – CS 92040  
81012 ALBI CEDEX 09

représenté par Mr Michel BENOIT, président du conseil d'administration.

**B - Identification du titulaire du marché public**

Titulaire du lot : **Société NATIXIS Intertitres**

30 avenue Pierre Mendès-France  
75013 PARIS 13<sup>ème</sup> arrondissement

Téléphone : 01 58 19 14 88  
[marches.publics-intertitres@natixis.com](mailto:marches.publics-intertitres@natixis.com)

SIRET : 71850338600127

**C - Objet du marché public**

- Objet du marché public:

La présente consultation concerne l'émission, la fourniture et la livraison en différents points de titres (cartes et chèques) restaurant au bénéfice des personnels du SDIS du TARN du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, ainsi nommé Accord cadre 2019-14.

Le présent marché n'a pas été alloté.

- Date de la notification du marché public : 06/12/2019
- Durée d'exécution du marché public : L'accord cadre commence à courir à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une période de 4 ans.
- Montant initial et annuel du marché public suivant l'offre de prix

La valeur faciale du titre restaurant est de 4,00€ toutes taxes comprises.

Aucun frais de gestion n'est appliqué par le titulaire (aucun frais liés à l'émission, la fourniture et la livraison de ces titres).

## D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant porte exclusivement sur l'absorption de la société NATIXIS par la société BIMPLI, 110 avenue de France 75013 PARIS immatriculée 833 672 413 au registre du commerce et des sociétés de Paris pour le transfert du marché 2019-14 « fourniture et livraison de chèques déjeuners ».

En vertu de l'article L 2194-1-34° du code de la commande publique, le changement de cocontractant est permis lorsqu'il intervient à la suite d'une opération de restructuration de la société, notamment de rachat, de fusion (...) assuré par un opérateur économique qui remplit les critères de sélection (...) et à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché.

Dans ce contexte de réalisation de l'absorption en bonne et due forme et sans que cette cession n'ait d'incidence financière sur le présent marché, un avenant de transfert est pris conformément aux dispositions du code de la commande publique.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA: /
- Montant HT : /
- Montant TTC : /

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)